

CONSEIL D'ETAT

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Décret portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2013, du 29 avril 2014.
2. Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 3.700.000 francs en faveur des entités subventionnées au titre de la hausse des cotisations LPP, du 29 avril 2014.

Neuchâtel, le 14 mai 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,

L. KURTH

La chancelière,

S. DESPLAND

(Décrets publiés dans la Feuille officielle N^o 20 du 16 mai 2014)